

Épinay-sur-Orge, le

02 JUIN 2023

CONVOCATION au Conseil municipal

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le :

Vendredi 9 juin 2023 à 20h00
Salle de la Gilquinière

Conformément à l'article L2123-1 du Code général des collectivités territoriales, l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de ce conseil.

Vous trouverez dans cet envoi l'ordre du jour auquel sont annexées les délibérations et notices explicatives concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.



Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 9 juin 2023
A 20h00

Salle de la Gilquinière

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023**

AFFAIRES GENERALES

- 1. Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)**
Rapporteur: C. MARTIN
- 2. Election d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent**
Rapporteur: O. MARCHAU

RESSOURCES HUMAINES

- 3. Modification de l'indemnité du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**
Rapporteur: O. MARCHAU
- 4. Formation des élus**
Rapporteur: O. MARCHAU
- 5. Modification du tableau des effectifs**
Rapporteur: O. MARCHAU
- 6. Recrutement de vacataires au service jeunesse dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège André Maurois**
Rapporteur: O. MARCHAU
- 7. Recrutement d'un éducateur sportif vacataire**
Rapporteur: O. MARCHAU

SCOLAIRE

- 8. Tarifs des séjours multi-activités de l'accueil de loisirs extrascolaire élémentaire été 2023**
Rapporteur: F. BARRIERE

VIE ASSOCIATIVE

- 9. Subvention de projet aux associations Ad'hoc et les Amis de l'orgue**
Rapporteur: H. LEQUEUX

URBANISME

- 10. Désignation par le Conseil municipal d'un membre pour prendre les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et autres auxquelles le Maire serait intéressé**
Rapporteur: S. PANZANI
- 11. Désignation par le Conseil municipal d'un membre pour exercer au nom de la commune les droits de préemption auxquels le Maire serait intéressé**
Rapporteur: S. PANZANI
- 12. Demande de garantie d'emprunt de la fondation franco-britannique de Sillery pour la construction de l'institut médico-éducatif (IME) de Sillery**
Rapporteur: S. PANZANI

13. Demande de garantie d'emprunt de la fondation franco-britannique de Sillery pour la construction de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Les Ateliers de la Prairie »

Rapporteur: S. PANZANI

TABLEAU DES DÉCISIONS

En application des dispositions de l'article L.2122-22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre depuis le 13 juillet 2020, par délégation du Conseil municipal (délibération n°33/2020 du 13 juillet).

30/2023	Animation Evènement Jeunesse à Mauregard le 28/04/2023 avec "LA DN FACTORY" pour un montant de 1440,00 €
31/2023	Convention pour formation « SST » le 07/04/2023 avec l'organisme APAVE pour un montant de 271, 20 €
32/2023	Convention pour formation « CST » avec l'organisme CEPIM pour un montant de 4 250,00 €
33/2023	Convention pour formation " Gestes d'urgence petite enfance" pour un montant de 750,00 €
34/2023	Convention pour formation " posture et positionnement du Maire" pour un montant de 750 €
35/2023	Conventions pour 2 sessions de formation " Le Codéveloppement LabCad" pour un montant de 1 400,00 €
36/2023	Ateliers découvertes par Parsemains sur le recyclage les 5 et 6 juin 2023 pour les enfants de l'école maternelle Albert Camus pour un montant de 1 610,00 euros TTC
37/2023	Visite guidée au Domaine Saint Jean de Beauregard pour les enfants de l'école maternelle Paul Valéry pour un montant de 400,00 euros TTC
38/2023	Annule et remplace la décision 30/2023 - Animation Evènement Jeunesse à Mauregard le 28/04/2023 avec « LA DN FACTORY », pour un montant de de 940,00 €
39/2023	Convention pour formation " AIPR" avec l'organisme APAVE pour un montant de 290, 40 €
